



**Bureau communautaire  
Mardi 21 Mars 2023**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Absents :** Mme Myriam GAIRAUD.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Approbation de l'accord cadre à bon de commande portant sur l'entretien et la réalisation de forages**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Vu le Code de la Commande Publique, ses articles L2123-1 et R2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 notamment,

Vu l'avis de la Commission MAPA rendu le 28 Février 2023.

Afin de réaliser des économies d'échelle, de garantir les interventions d'astreinte, le pôle intercommunal de l'eau a lancé un accord cadre pour ce type de travaux.

Cet accord cadre multi attributaire (jusque 4 opérateurs au total) est composé de 2 lots :

- Lot 1 : Diagnostic des ouvrages existants et opérations d'entretien,
- Lot 2 : Remplacement de groupes de pompes immergés.

Cet accord cadre est lancé pour une période initiale d'un an. Il est reconductible 3 fois par période successive d'un an, avec un montant annuel maximum de 50 000 € H.T pour le lot 1 et de 50 000 € HT pour le lot 2.

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, et conformément à l'avis émis par la Commission MAPA réunie le 28 Février 2023, il est proposé d'attribuer le marché Accord cadre pour l'entretien et la réalisation de forage :

- Lot 1 : Diagnostic des ouvrages existants et opérations d'entretien.

Désignation	Montant annuel maximum HT
Entreprise AQUAFORAGE	50 000 €
Entreprise FORASUD	

- Lot 2 : Remplacement de groupes de pompes immergés.

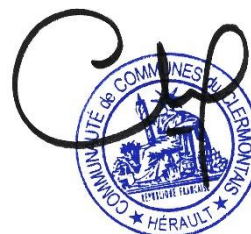
Désignation	Montant annuel maximum HT
Entreprise SAUR	50 000 €
Entreprise Didier REVERTE	

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution de l'accord cadre multi attributaire avec les entreprises et les montant annuels maximum HT mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 Mars 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.